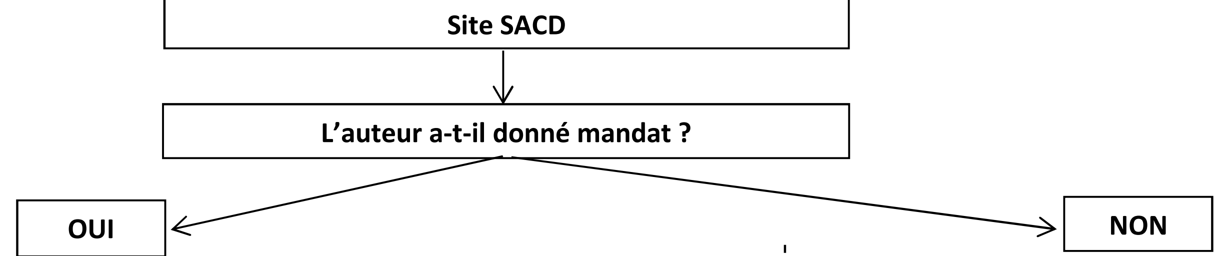
Mode d'emploi
Nouvelles procédures de demandes d'autorisation SACD et nouvelle tarification.

Un service en ligne de demandes d'autorisation OBLIGATOIRE

A partir du 4 novembre, la SACD met en place une procédure de demande d'autorisation sur Internet qui devient **obligatoire**.

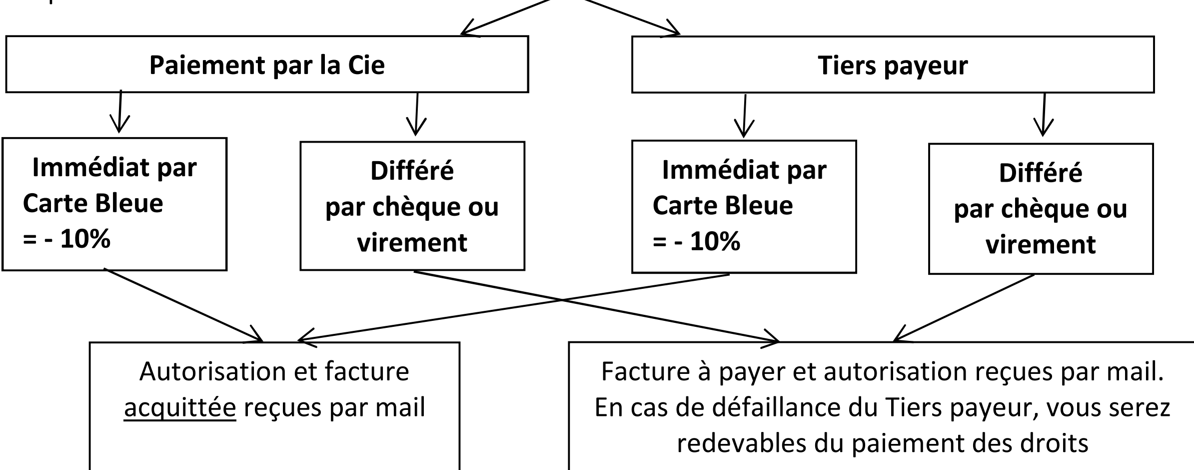
La procédure sur papier avec le Bordereau Rouge ne sera plus possible.

Ce service permettra d'accéder à un catalogue des œuvres d'auteurs ayant donné un mandat de gestion pour les amateurs et d'obtenir pour ces œuvres, en temps réel, moyennant paiement en ligne d'au moins une séance, une autorisation de représentation valable 6 mois.
Si l'auteur n'a pas donné mandat, les demandes se feront également en ligne par un autre formulaire.



Vous aurez la possibilité de régler une date de représentation qui donne une **autorisation immédiate** pour 6 mois à compter de la date de la première autorisation, s'il n'y a pas d'exclusivité. La demande peut être faite 1 an avant la première autorisation.

ATTENTION : l'autorisation est assortie de l'engagement de paiement d'au moins une représentation, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cas de représentation annulée ou d'absence de représentation.



Pendant la période d'autorisation, vous pourrez déclarer et acquitter les droits pour d'autres dates de représentation en vous connectant à nouveau.
Au-delà de la période autorisée, toute demande de prolongation est considérée comme une nouvelle demande d'autorisation. Il faudra refaire une demande par ce même service.

Vous serez guidés vers un autre formulaire en ligne.
Attention aux délais, la SACD doit interroger l'auteur.
Pas de paiement immédiat, donc pas de réduction de -10%

